



INTERPELLATION

OBJET CONCERNÉ

Chauffage à distance : du CO2 d'origine fossile en toute impunité

DÉVELOPPEMENT

Aujourd'hui, les émissions de CO2 produites par les usines d'incinération ne sont pas comptabilisées dans les émissions de CO2, ce qui signifie que l'énergie produite dans une usine d'incinération est considérée comme décarbonée. Il s'agit d'un mécanisme de compensation du CO2, mais, vous le comprendrez bien, il n'est qu'incitatif envers l'incinération.

Pourtant, en Suisse, parmi les entreprises les plus polluantes en termes d'émissions de CO2, le secteur de l'incinération des déchets occupe la première place, suivi par le secteur des cimenteries et de la chimie. La société Satom à elle seule produit plus de 182'000 tonnes de CO2 par an, selon SwissPRTR/RTS. De plus, les usines d'incinération ne participent pas à l'échange de quotas d'émissions (SEQE).

À l'heure de l'économie verte et du développement durable, nous nous devons de passer d'une économie linéaire (on extrait, on utilise, on jette) à une économie circulaire (on extrait, on utilise, on recycle). Cette transition est déjà en cours, comme en témoigne la disparition des sacs en plastique, des couverts jetables, et surtout, l'initiative parlementaire 20.433 visant à renforcer l'économie circulaire en Suisse, qui encourage la valorisation des matières. Ou encore le projet collecte 2025 qui œuvre à la création d'une économie circulaire pour les emballages en matière plastique et les briques à boissons.

Sur les 780 000 tonnes de déchets plastiques mis sur le marché suisse, seuls 10 % sont recyclés, le reste est valorisé énergétiquement dans les usines d'incinération. Le plastique recyclé est principalement du PET, car très peu de systèmes sont en place pour le recyclage d'autres types de plastique, tels que les emballages en polyoléfine ou autres.

Nous nous dirigeons vers une réduction des déchets, comme en témoigne la diminution de la taille de la nouvelle usine de Chenevrièr à Genève, mais Satom prévoit d'installer un troisième four afin d'augmenter sa capacité d'incinération et, par conséquent, ses émissions de CO2.

Par cette interpellation, nous demandons donc à la Municipalité :

1. Pour quelle durée la convention entre la Satom et la commune a-t-elle été signée ?
2. La Satom aura-t-elle l'exclusivité du réseau installé ?
3. Un fournisseur d'énergie aura-t-il la possibilité d'utiliser le réseau, et à quelles conditions ?
4. En vertu de l'article 25 de la loi sur l'énergie, un particulier qui souhaite changer son chauffage aura-t-il l'obligation de se raccorder au CAD ?
5. Quelles sont les émissions de CO2 d'origine fossile de la Satom ?
6. La commune ne devrait-elle pas favoriser le recyclage des matières plastiques (autre que le PET) conjointement avec la Satom ?
7. À part la captation de CO2, quelles autres mesures sont prévues pour limiter la part de CO2 d'origine fossile émise par la Satom ?

Stéphane Tille